

**Procès-verbal de la réunion du comité directeur du comité régional de cyclisme de Côte d'Azur et du Conseil d'Administration du Comité régional de de cyclisme de Provence
le 1^{er} septembre 2017 aux Pennes Mirabeau**

Etaient présents : Michel Canfora, Robert Beck, François Conti, Carole Gamba, Eric Juillet, Thierry Henny, Jean-Pierre Lafont, Christian Martinez, Georges Garcia, Yohann Szymczak, Bénédicte Vendelli, Dominique Mellet, André Lecat, Philippe Dumoulin, Christian Lazarini, Jérôme Maddedu, Alain Mocchi, Serge Pascal, Christophe Godefroy, Xavier Blanc

Absents excusés : Marie-Antoinette Canu, Jean-Michel Bourgoïn, Guillaume Gonzalez, Cédric Garaix, Patrick Chiarroni, Jean-Paul Ganteaume, Richard Combaz

Début de séance : 19h40

Michel Canfora et André Lecat ouvrent la séance de concert. Les deux Conseils d'Administration (Provence et Côte d'Azur) sont réunis à l'initiative de la Coordination régionale de fusion. Après un tour de table de présentation, l'ordre du jour est déroulé.

ORDRE DU JOUR

A titre collectif

Opération de fusion et traité de fusion

Les deux présidents donnent lecture du projet de traité de fusion aux membres du conseil d'administration et du comité directeur.

Ils indiquent les modalités de la fusion simplifiée de l'association COMITÉ RÉGIONAL DE CÔTE D'AZUR (ci-après dénommée l' « apporteuse ») au profit de l'association COMITÉ RÉGIONAL DE PROVENCE (ci-après désignée la « bénéficiaire »).

Il expose ensuite que l'opération de fusion se fera sans conditions suspensives.

En suite de quoi, les deux présidents proposent aux membres du conseil d'administration et du comité directeur d'arrêter le projet de fusion et ainsi de valider le principe de la fusion simplifiée décrite ci-dessus.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Publicité

Conformément aux dispositions de l'article 15-3 et 15-4 du décret du 16 août 1901, les présidents proposent la publication du traité de fusion dans un journal d'annonces légales des Bouches-du-Rhône, dans un journal d'annonces légales du Var ainsi que la mise à disposition des pièces afférentes au traité de fusion au siège de l'association.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Statuts du futur Comité régional de cyclisme PACA

Après avoir intégré les observations du service juridique de la fédération nous devons prendre en compte celles de Maître Meynet du Cabinet Octave Avocats afin de pouvoir valider définitivement les statuts du futur comité fusionné.

Chaque proposition de l'avocat est discutée, approuvée ou non et les termes du texte final sont validés à l'unanimité.

Date de la prochaine assemblée générale commune aux deux associations

La date de l'Assemblée générale initialement fixée au 26 novembre pourrait passer au 25 une épreuve étant prévue le dimanche aux Pennes Mirabeau. Le lieu n'est pas définitivement arrêté. Une option a été prise au circuit Paul Ricard, d'autres sont à l'étude.

Les ordres du jour pour chacune des deux associations seront fixés ci-après.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

Les prochaines élections vont nécessiter la création d'une Commission électorale chargée de valider notamment les candidatures. L'appel à candidature doit être lancé et les dates limite de dépôt arrêtées.

Les Commissions (Provence et Côte d'Azur) sont invitées à se réunir pour préparer de concert à l'instar de ce qu'a fait le BMX et le cyclocross, les calendriers, les états des lieux et propositions destinées à faciliter la prise de fonction de la nouvelle équipe dirigeante.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Au titre de l'association apporteuse

arrêt d'une situation comptable intermédiaire au 30 juin 2017 :

Le comité directeur prend acte de la clôture définitive de la situation comptable intermédiaire au 30 juin 2017.

Après échanges, le président demande au comité directeur d'arrêter la situation comptable intermédiaire au 30 juin 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Ordre du jour et convocation de l'assemblée générale extraordinaire :

Le président propose au comité directeur de déterminer l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale extraordinaire du 25 novembre 2017, à savoir :

A titre ordinaire :

- approbation de la situation comptable intermédiaire au 30 juin 2017 ;

A titre extraordinaire :

- examen des conditions et modalités du projet de fusion simplifiée de notre association au profit de l'association COMITÉ RÉGIONAL DE PROVENCE avec notamment la dissolution sans liquidation de notre association ;
- approbation du traité de fusion par absorption de notre association au profit de l'association COMITÉ RÉGIONAL DE PROVENCE sous la condition suspensive de l'approbation dudit traité par l'assemblée générale extraordinaire de la bénéficiaire ;
- pouvoir aux fins de signature du traité de fusion ;
- pouvoir aux fins de formalités ;
- questions diverses.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le comité directeur, comme conséquence de l'adoption de la précédente résolution, confère tout pouvoir au président ou à toute personne qui se substituera à cet effet, afin que celle-ci effectue toutes les démarches, déclarations et formalités rendues nécessaires par l'adoption des précédentes résolutions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Au titre de l'association bénéficiaire

arrêt d'une situation comptable intermédiaire au 30 juin 2017 :

Le conseil d'administration prend acte de la clôture définitive de la situation comptable intermédiaire au 30 juin 2017.

Après échanges, le président demande au conseil d'administration d'arrêter la situation comptable intermédiaire au 30 juin 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Ordre du jour et convocation de l'assemblée générale extraordinaire :

Le président propose au conseil d'administration de déterminer l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale extraordinaire du 25 novembre 2017, à savoir :

A titre ordinaire :

- approbation de la situation comptable intermédiaire au 30 juin 2017 ;

A titre extraordinaire :

- examen des conditions et modalités du projet de fusion simplifiée de l'association COMITÉ RÉGIONAL DE CÔTE D'AZUR au profit de notre association avec

notamment la dissolution sans liquidation de l'association COMITÉ RÉGIONAL DE CÔTE D'AZUR ;

- modifications des statuts de notre association induites par l'opération de fusion ;
- approbation du traité de fusion par absorption de de l'association COMITÉ RÉGIONAL DE CÔTE D'AZUR au profit de notre association sous la condition suspensive de l'approbation dudit traité par l'assemblée générale extraordinaire de l'apporteuse ;
- pouvoir aux fins de signature du traité de fusion ;
- pouvoir aux fins de formalités ;
- questions diverses.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le conseil d'administration, comme conséquence de l'adoption de la précédente résolution, confère tout pouvoir au président ou à toute personne qui se substituera à cet effet, afin que celle-ci effectue toutes les démarches, déclarations et formalités rendues nécessaires par l'adoption des précédentes résolutions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h20.

Signatures :

